

FIXANT LE CALENDRIER ÉLECTORAL

Pour le renouvellement complet des représentants des personnels et usagers du Conseil de gestion de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR), communément appelée Faculté de Droit de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, (UPEC)

- VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et suivants, L719-1 et suivants, L.953 -2, R712 -1 à R.712-8 et D 719-1 à D 719-40
- VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
- VU** la décision cadre en date du 4 février 2022 portant sur les modalités techniques d'organisation du vote électronique en vue des scrutins institués pour les élections des représentants des personnels et des usagers au sein de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche de Droit dans leur rédaction issue des modifications introduites par la délibération du Conseil d'administration en date du 5 mai 2006 ;
- VU** l'avis du Comité technique du 4 février 2022 ;
- VU** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 16 février 2022 ;


ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les opérations électorales en vue du renouvellement complet des représentants des collèges des personnels et usagers se dérouleront selon le calendrier suivant :

Affichage des listes électorales	Au plus tard le jeudi 24 mars 2022
Date butoir de réception des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Au plus tard le mardi 29 mars 2022 à 16h00
Séance du comité électoral consultatif en cas d'inéligibilité	Au plus tard le vendredi 1^{er} avril 2022
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les usagers dont l'inscription sur les listes n'est pas automatique mais subordonnée à une demande leur part	Au plus tard le jeudi 7 avril 2022 à 16h00
Scellement de l'urne	Au plus tard le mardi 12 avril 2022
PÉRIODE DE VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :	
DU MERCREDI 13 AVRIL 2022, 10 HEURES 00 AU JEUDI 14 AVRIL, 16 HEURES 00	
Clôture des opérations de vote, dépouillement et proclamation des résultats	Jeudi 14 avril 2022
Proclamation des résultats	Jeudi 14 avril 2022
Ouverture de la période de recours contentieux	Jeudi 14 avril 2022

ARTICLE 2 :

Le Directeur ainsi que la Responsable administrative de la composante sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 février 2022

Le Président de l'Université


Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC
Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ
Jean-Luc Dubois-Randé